

**SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS****Comité Syndical du 22 mai 2026****Délibération n°19/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à seize heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame La Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 5 mai 2026.

Membres présents : messieurs Patrice BOUTENEGRE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, Michaël LAVILLE, Xavier BONNEFONT (Pouvoir de Monsieur Gérard DESAPHY).

Mesdames Martine PINVILLE (Pouvoir de Madame Virgine LEBRAUD), Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Emilie RICHAUD, Stéphanie GARCIA, Laetitia REGRENIL, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, François NEBOUT, Gérard DESAPHY (Pouvoir à Monsieur Xavier BONNEFONT).

Mesdames Virginie LEBRAUD (Pouvoir à Madame Martine PINVILLE), Caroline COLOMBIER.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Laetitia REGRENIL.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	2
Absent(s)	6
Votants	16

Objet : Présentation du Rapport social unique (RSU) 2024

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré, à compter du 1er janvier 2021, l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion (CDG) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité social territorial placé auprès du CDG.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;

- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le Comité social territorial réuni en séance le 10 février 2026 a examiné le RSU 2024 et a émis un avis favorable.

L'exposé a permis de mettre en évidence différents constats sur l'évolution des données :

- La diminution constante du nombre de fonctionnaires : 5% en quatre ans ;
- Le vieillissement progressif des effectifs avec comme corollaire l'anticipation des départs et une réflexion en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences ainsi que la prévention de l'usure professionnelle.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique le Rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu les synthèses de rapport social unique 2024 jointes,

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 10 février 2026,

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prennent acte de la présentation du Rapport social unique 2024 et de l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 1er juin 2026
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 1er juin 2026
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 1er juin 2026

Signé: La Présidente

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

